



GRILLE DE SALAIRE DU BÂTIMENT EN BRETAGNE AU 1ER JANVIER 2022

Ouvriers

Niveau	Catégorie Professionnelle	Coef.	Salaire mensuel brut base 35 heures / semaine, 151,67 heures / mois	Taux horaire mini. brut
I	Ouvriers d'éxécution P1	150	1612,20	10,63
	P2	170	1634,50	10,78
II	Ouvriers professionnels	185	1688,4	11,13
Ш	Compagnons professionnels P1 P2	210 230	1879,40 2032,40	12,39 13,40
IV	Maîtres ouvriers/ Chefs d'équipes P1	250	2185,00	14,41
	P2	270	2337,80	15,41

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires effectuées en plus de la durée légale, se calculent à la semaine (la mensualisation de celles-ci est également possible) et sont à régler selon les taux de majoration suivants :

- 25 % pour les 8 premières (de la 36ème à la 43ème heure incluse) ;
- 50 % au-delà dans la limite du contingent de 180 heures par an et par salarié (130 heures en cas de modulation).

La prime de panier est fixée à 10€60

Les indemnités de petits déplacements

Zone	Distance aller simple	Indemnité de transport	Indemnité de trajet
1	0 à 4Km 4 à 10 Km	0,51€ 2,56€	0,46€ 1,49€
2	10 à 20 Km	5,11 €	2,06 €
3	20 à 30 Km	7,02 €	3,07 €
4	30 à 40 Km	9,00 €	4,31 €
5	40 à 50 Km	10,96 €	5,15 €



Syndicat Unifié du BTP de Bretagne www.cnt-f.org/ul.rennes/batiment-et-travaux-publics/ 07.68.83.30.13 subtpbretagne@cnt-f.org

